

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Convention relative à la mise à disposition par la ville de Marseille, d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition par la ville de Marseille d'un local sis 67 Place Valère Bernard (13006), afin d'y accueillir une maison du bel âge et un relais postal,
- d'approuver le caractère gratuit de cette mise à disposition, à l'exception des charges de fonctionnement qui seront supportées par le Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents se rapportant à cette opération, sous réserve de sa faisabilité technique et juridique.

Les dépenses inhérentes à cette convention seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**